

Relevé de décisions :

Adoption du procès-verbal du 16 février 2015

**Le Conseil syndical, à l'unanimité moins 1 abstention, adopte le compte rendu de la séance du 16 février 2015.**

Compte administratif et compte de gestion 2014

**Le Compte administratif 2014 ainsi que le Compte de gestion 2014 sont adoptés à l'unanimité.**

**Les propositions des affectations de résultats sur le budget 2015 sont adoptées à l'unanimité.**

Participation 2015 des collectivités membres

**Les participations 2015 sont adoptées à l'unanimité.**

Budget prévisionnel 2015

**Le budget prévisionnel 2015 est adopté à l'unanimité.**

Adhésion à un syndicat de traitement

**Prochaine réunion du 21 avril 2015 pour voter sur ce sujet.**

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes. Il remercie Mme DENEUX, Percepteur d'être présente.

1) Adoption du procès-verbal du 16 février 2015 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 février 2015.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité moins 1 abstention, adopte le compte rendu de la séance du 16 février 2015.**

Michel MAYA présente ensuite l'ordre du jour et propose aux membres du Conseil syndical de passer directement aux points financiers et budgétaires de l'ordre du jour afin de libérer Mme DENEUX au plus tôt. Personne ne s'y opposant, Michel MAYA passe directement à la présentation du Compte administratif.

3) Compte administratif et compte de gestion 2014 :

Michel MAYA explique aux élus le fonctionnement du compte administratif et du budget. Il précise qu'il est nécessaire de voter les résultats de l'exercice antérieur (compte administratif) pour chaque section (investissement et fonctionnement) et pour les dépenses et les recettes. En fonction des résultats de chaque section, les affectations de ces résultats pour le budget de l'année doivent être votées, avec comme principe de base la couverture du déficit de la section d'investissement, le cas échéant, par les excédents de la section de fonctionnement. Pour le vote des résultats, les résultats de l'exercice budgétaire précédent sont intégrés.

Le Budget primitif de l'exercice en cours doit être équilibré par section en dépenses et en recettes.

Le Compte de gestion est le miroir du Compte administratif qui est géré par la perception. Les deux comptes doivent être identiques.

Pour la présentation de ces éléments, il indique que le Bureau propose d'avoir recours à un comparatif qui reprend en parallèle l'étude des résultats du Compte administratif et du Budget primitif, ceci chapitre par chapitre en décomposant si besoin les éléments dans chaque chapitre.

Cette présentation n'est pas formalisée puisqu'il faut d'une part voter le Compte administratif, puis les affectations et enfin le Budget primitif mais la mise en perspective des résultats avec les projets permet de voter in fine le budget avec tous les éléments de réflexion.

Le Conseil syndical accepte cette proposition.

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD qui présente en détail le compte administratif 2014 et en parallèle la proposition de budget primitif 2015 (cf. annexe 1).

Compte administratif 2014 :

La proposition du Compte administratif 2014, se résume comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	CA 2014
DEPENSES 2014	2 640 356.72 €
RECETTES 2014	2 683 628.04 €
RESULTAT 2014	43 271.32 €

SECTION INVESTISSEMENT	CA 2014
DEPENSES 2014	791 653.56 €
RECETTES 2014	1 299 146.61 €
RESULTAT 2014	507 493.05 €

Le résultat net de l'exercice est donc de 550 764.37 €.

Les affectations de résultats décidées lors du budget 2014 sont de :

	Reports des résultats
SECTION FONCTIONNEMENT	78 992.57 €
SECTION INVESTISSEMENT	- 109 145.12 €

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section de fonctionnement est donc de 122 263.89 €.

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section d'investissement est donc de 398 347.93 €.

Les restes à réaliser à reporter sur le budget 2014 sont de :

SECTION INVESTISSEMENT	
RAR DEPENSES	477 253.06 €
RAR RECETTES	0 €
RAR RESULTAT	477 253.06 €

Michel MAYA remercie Bertrand DEVILLARD pour cette présentation et précise qu'une version plus détaillée est à la disposition de chaque personne qui le demanderait.

Michel MAYA demande ensuite s'il y a des remarques ou des questions.

M. SIMMONOT demande s'il y a des comparaisons possibles avec d'autres territoires ou collectivités.

Michel MAYA répond que les données techniques et financières sont tous les ans, depuis 2006, intégrées dans une base nationale gérée par l'ADEME appelée SINOE. Cette base est disponible en ligne ([www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)) et présente les indicateurs des différentes collectivités qui l'ont alimentée, selon une méthodologie analytique commune permettant ainsi d'avoir des éléments de comparaisons entre collectivités. Toutefois, il faut faire attention de comparer les données entre des collectivités identiques, particulièrement par rapport à la typologie du territoire et aux services rendus.

Bertrand DEVILLARD complète en disant que tous les ans le SIRTOM fait une extraction qui est intégrée au rapport annuel sur le service de la gestion des déchets. Ce rapport sera présenté au Conseil syndical en juin. Il rappelle que ces rapports déchets sont en ligne sur le site Internet du SIRTOM ([www.sirtomgrosne.fr/rapportsDechets.php](http://www.sirtomgrosne.fr/rapportsDechets.php)).

Bertrand DEVILLARD rappelle qu'il est disponible pour présenter ces chiffres dans les Communautés de communes ou les communes. Il ajoute que sur SINOE, actuellement, par rapport au coût par habitant, le SIRTOM est dans la moyenne (coût par habitant moyen national 2012 : 89 € - coût / habitant SIRTOM 2013 : 88 €) et que par rapport au service rendu il se situe dans la bonne moyenne avec la collecte sélective des emballages en bacs et le réseau de déchèterie supérieur à la moyenne nationale.

M. MARTIN demande comment il se fait que par rapport aux contrats de reprise des matériaux, les prix ne soient pas fixes et souhaite savoir comment sont déterminés les tarifs de rachat.

Bertrand DEVILLARD explique que les contrats de reprises sont encadrés par rapport à des marchés ou par les contrats de reprise gérés par Eco Emballages. Les prix de rachat sont déterminés mensuellement ou trimestriellement en fonction des cours de reprises officiels. Un système de plafond / plancher, contractualisé sur 6 ans, permet d'encadrer les valeurs de rachat. Il y a donc des fluctuations entre ces bornes selon les cours en vigueur.

Pour le vote du compte administratif, le Président, Michel MAYA, quitte la salle et laisse la présidence de la séance au 1<sup>er</sup> Vice-président, Dominique DEHOUCK.

Dominique DEHOUCK souhaite savoir s'il y a d'autres remarques.

Sans remarque, il propose de passer au vote du compte administratif 2014.

Madame DENEUX, Percepteur de Cluny, indique qu'il est conforme au Compte de gestion 2014.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, vote le compte administratif 2014.**

Michel MAYA reprend la présidence de la séance et propose l'adoption du Compte de gestion 2014.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2014.**

Michel MAYA propose également au Conseil syndical d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

- le résultat de fonctionnement de 122 263.89 € en recettes de fonctionnement pour 43 358.76 €, en excédent de fonctionnement antérieur reporté et en recettes d'investissement pour 78 905.13 € en excédents de fonctionnement capitalisés.

- le résultat d'investissement de 398 347.93 €, en excédents d'investissement antérieur reporté.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.**

4) Participations 2015 des collectivités membres :

Michel MAYA explique la méthode de calcul des participations et précise que les évolutions sont liées aussi à l'évolution du territoire et de la population. Il rappelle que ces participations représentent la plus grande part des recettes de fonctionnement du budget du SIRTOM (77% en 2014).

Il indique que pour les participations des collectivités, le taux moyen théorique de TEOM proposé est de 12.15 % sur le territoire (taux moyen théorique 2014 : 12.11%), représentant une hausse moyenne de la participation des collectivités de 1.29 % (0.50 % en moyenne pour foyer de référence).

Bertrand DEVILLARD explique que méthodologiquement le calcul de ces participations tient compte de l'évolution des bases fiscales et de l'évolution de l'indice des prix de janvier à décembre 2014 (augmentation de 1.29 %).

Concernant l'évolution des bases fiscales, l'augmentation globale de 0.71% doit être minorée de 0.9 points correspondant à l'augmentation décidée par la loi de finances 2015 qui prend en compte l'inflation prévisionnelle 2015. L'augmentation prévisionnelle nette des bases fiscales pour 2015 est donc de 0 %.

Le coût global proposé pour la participation des collectivités 2015 est donc de 2 010 500 € (soit une majoration globale de 1.29 % par rapport à 2014) se répartissant comme suit :

Communauté de communes du Clunisois : 1 240 908.11 €

Communautés de communes de Matour et sa Région : 461 224.95 €

Communauté de communes du Mâconnais / Charolais : 308 366.94 €

Par ailleurs, pour les 5 communes présentes sur le territoire de la Communauté de communes du Clunisois qui sont sous le régime de la redevance incitative, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne finance les dépenses de gestion des déchets ménagers (prestations de collecte, transport, traitement, accueil sur déchetteries) et perçoit les recettes liées à la vente des matériaux triés et aux soutiens des éco organismes. Conformément aux statuts du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, la participation pour ces communes correspond au montant annuel de la dépense nette supportée. Pour 2015, cette participation nette est estimée à 48 736 € [remboursement des prestations de services ainsi que des accueils en déchetteries de Malay et de Salornay sur Guye (56 350 €), minorées des recettes liées (rachat et soutiens : 7 614 €)] et est versée par la Communauté de communes du Clunisois.

Il est proposé que ces participations soient versées par douzièmes, calculés sur la base de l'année N-1 pour les premiers mois de l'année et ajustés dès le vote du budget primitif de l'année N.

Michel MAYA demande s'il y a des remarques ou des questions.

Sans remarque, ni question, il propose de passer au vote des participations 2015.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.**

5) Budget prévisionnel 2015 :

Michel MAYA rappelle que le budget prévisionnel 2015 correspond aux décisions prises lors du Débat d'orientation budgétaire.

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2015
PREVISIONS DEPENSES 2014	878 503 €
PREVISIONS RECETTES 2014	878 503 €

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2015
PREVISIONS DEPENSES 2014	2 745 899 €
PREVISIONS RECETTES 2014	2 745 899 €

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.**

## 2) Adhésion à un syndicat de traitement :

Michel MAYA explique que le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) géré par le Conseil général indique que pour les collectivités en charge de la gestion des déchets de la partie Est du département de Saône-et-Loire, les déchets ménagers et assimilés seront traités par l'unité de méthanisation sur ordures brutes construite par le Syndicat Mixte d'Étude et de Traitement du Nord Est 71 (SMET 71) à Chagny (en production depuis janvier 2015). Cette unité produit du biogaz à partir des déchets ménagers, ainsi que, pour une partie de produit sortant, du compost. La matière sortante non valorisable (environ 50% du tonnage) est enfouie dans le centre de stockage de Chagny géré également par le SMET 71. Le suivi des préconisations techniques du PDEDMA implique que les collectivités de l'Est du département adhèrent au SMET 71 et donc transfèrent la compétence traitement de leurs déchets à ce syndicat (à minima pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ainsi que ses Déchets Non Recyclables (DNR) de déchèteries).

Le Conseil syndical du SIRTOM de la Vallée de la Grosne en date des 28 novembre 2012 et 25 novembre 2013 a décidé de ne pas adhérer au SMET 71. En effet, du fait des majorations importantes des coûts de transport que devrait supporter le SIRTOM pour transporter ses OMR et DNR à Chagny, il avait été demandé dès 2010 au SMET 71 de mettre en place une mutualisation des coûts de transport pour les collectivités du Sud du département. Cette proposition n'a pas été acceptée.

Dans le même temps, le SIRTOM s'était rapproché de la collectivité gérant l'unité d'incinération et de production de chaleur (chauffage urbain) de Villefranche-sur-Saône, à savoir le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL), pour savoir si cette unité pourrait traiter les OMR et DNR du SIRTOM. La réponse en 2012 avait été favorable. À noter que cette collectivité a mis en place la mutualisation des coûts de transport pour ses adhérents et qu'en termes de logistique et de coûts il est plus intéressant de transporter les déchets au départ de Cluny à Villefranche-sur-Saône plutôt qu'à Chagny.

Michel MAYA rappelle que le SIRTOM possède un quai de transfert (site de Cluny) et transporte les déchets jusqu'aux unités de tri et traitement.

Sur la question de la possibilité de faire traiter ses déchets pour une collectivité de Saône-et-Loire en dehors du territoire départemental, le Conseil général avait un avis négatif.

De fait, lors du dernier renouvellement de ses marchés, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a décidé de faire traiter ses OMR ainsi que ses DNR de déchèteries en prestation de services (société VALEST) sur le site de stockage de Granges (45 km au Nord Est de Cluny, direction de Chalon-sur-Saône).

L'ensemble des marchés de tri et de traitement des déchets du SIRTOM arrive à échéance au 31 décembre 2015 (marché de prestation de service d'une durée de 3 ans).

La question de l'adhésion au SMET Nord Est 71 se pose donc. De plus, le traitement ne peut plus se faire directement par enfouissement et donc le SIRTOM doit s'engager dans une solution de valorisation de ses OMR et DNR et non plus uniquement de stockage.

Lors de la rencontre des élus du SMET Nord Est 71 en décembre 2014, il a été indiqué au SIRTOM que l'adhésion à ce syndicat était encore possible au 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais que dans un premier temps, et dans tous les cas pas avant cette adhésion, la mutualisation des coûts de transport n'allait pas être mise en place. Toutefois cette mutualisation pourrait être étudiée au sein du SMET Nord Est 71 par la suite.

Une rencontre a également eu lieu avec les élus du SYTRAIVAL en février 2015, durant laquelle ceux-ci ont indiqué qu'ils étaient favorables à l'adhésion du SIRTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2016, si la Préfecture de Saône-et-Loire autorisait que soient traités les OMR et DNR du SIRTOM sur le département du Rhône. Ils ont rappelé qu'une communauté de communes de la Saône-et-Loire était, d'ores et déjà, adhérente depuis 2014 (CC du Mâconnais Beaujolais).

Michel MAYA conclut en disant que, entre le SMET 71 et le SYTRAIVAL, outre les solutions techniques de traitement différentes, les coûts de traitement, de transport et de fiscalité (Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)) sont également différentes et nécessitent une analyse afin de pouvoir faire un choix.

Mme BAILLY demande les avantages et les inconvénients entre l'incinération et la méthanisation.

Michel MAYA répond qu'il y a des avantages et inconvénients dans chaque solution et surtout il y a des partisans de chacune des solutions techniques. La méthanisation sur ordures brutes permet d'avoir du compost à partir des ordures ménagères, ceci en produisant du biogaz exploitable ; toutefois les matières qui ne sont pas compostables (plastiques, verre, produits toxiques) polluent le compost final et donc il y a environ 50% des tonnes entrantes d'OMR qui sont in fine stockées (100% pour les DNR). Pour l'incinération, il y a une valorisation énergétique des déchets pour faire du chauffage urbain, il y a peu de rejets solides à stocker mais ceux-ci sont fortement chargés en pollution et les fumées issues du traitement, même si elles sont filtrées, partent dans l'atmosphère.

Il est difficile de trouver LA bonne solution ; si la solution miracle pour traiter les déchets existait, cela se saurait (c'est d'ailleurs pour cela qu'il faut tout faire pour produire le moins possible de déchets à traiter). De fait, d'un point de vue du choix technique chacun doit se positionner en son âme et conscience, en connaissance de cause. C'est peut être pour cela qu'il faut également regarder les éléments d'un point de vue financier.

Mme BILLIONNET demande si l'on peut faire jouer la concurrence entre les deux choix.

Michel MAYA répond que non, ce n'est pas possible car c'est une demande d'adhésion et non un appel d'offres. Il précise également que la décision doit au plus tard se prendre en juin pour être opérationnel au 01/01/2016. Il faut donc qu'en avril un choix soit déjà fait par le Conseil syndical pour savoir si celui-ci souhaite adhérer au SMET 71 ou au

SYTRAIVAL afin de lancer dans la foulée les consultations administratives (modification de statut, demande de dérogation au PDEDMA auprès de la Préfecture, le cas échéant,...).

M. BERGERY demande si un droit de veto peut être exercé de la part du Conseil Général ou de la Préfecture.

Michel MAYA répond que le Département peut, par exemple, revoir ses aides et subventions à l'encontre du SIRTOM. Concernant le Préfet, comme il l'a indiqué lors de son intervention devant le Conseil syndical en 2013, il est garant du contrôle de légalité des actes administratifs et à ce titre il pourra rejeter des décisions qu'il juge illégales.

Michel MAYA rappelle que le PDEDMA a été adopté après une enquête publique. Le SIRTOM a été le seul à porter une contradiction au projet de plan sur le volet transport (augmentation des déplacements et donc des coûts de transport) mais le plan n'a pas été attaqué au Tribunal Administratif une fois adopté et, de fait, il s'impose à nous.

M. BERGERY indique qu'à priori le SIRTOM n'est pas dans une bonne position pour avoir un choix.

Michel MAYA explique que le SIRTOM représente un petit tonnage d'OMR (3 800 tonnes) et de DNR (1 200 tonnes) ce qui ne déséquilibrerait pas l'équilibre du PDEDMA si ces déchets sortaient du département. Il rappelle que la Communauté de communes du Mâconnais Beaujolais a obtenu en 2013 une dérogation pour pouvoir amener ses déchets au SYTRAIVAL. Lors des derniers questionnements sur ces sujets, le SIRTOM était lié avec la CAMVAL (ex SICTOM du Mâconnais) qui avait les mêmes préoccupations mais des tonnages évidemment beaucoup plus conséquents. Depuis la CAMVAL a adhéré au SMET 71 et donc la demande du SIRTOM, qui représente de petits volumes le cas échéant, a peut-être plus de chances d'être acceptée.

Mme BILLIONNET intervient pour indiquer qu'il lui semble plus logique au regard de la position géographique du SIRTOM de descendre sur Villefranche-sur-Saône.

Michel MAYA indique que le problème des frontières est purement administratif et que le PDEDMA pourrait être plus assoupli après les élections départementales. De plus, il faut compter avec la venue d'un nouveau Préfet (avec par exemple la possibilité pour la région de Beaune de bénéficier de l'unité de Chagny).

M. BOUILLIN intervient pour dire qu'au sein du SMET 71, les élus du sud du département sont de plus en plus nombreux et qu'ils pourront peut-être redemander la mutualisation du coût du transport.

M. MORIN a entendu le Président du SMET 71, lors de sa dernière rencontre, dire clairement que la mutualisation des coûts de transport n'était pas à l'ordre du jour.

M. BOUILLIN trouve que les participations pour les amortissements demandées par le SYTRAIVAL (39.27 €/ habitant à payer sur 3 ans) sont très élevées.

Michel MAYA précise que ce débat ne va pas donner lieu à vote mais qu'il est fait pour donner des informations sur le sujet. Il conviendra de préciser la décision du Conseil syndical lors de la prochaine réunion d'avril. Il précise que si le Conseil syndical dès lors souhaite adhérer au SYTRAVAIL, il faudra rapidement aller discuter avec le Département et le Préfet.

M. ROULON demande comment cette décision doit être prise en perspective par rapport à la démarche TEPOS ?

Michel MAYA explique qu'il y a plusieurs TEPOS dont 3 territoires labellisés au niveau national et 2 pour la Bourgogne : les Communautés de communes de CLUNY et de MATOUR et sa région mais aussi le Beaujolais Vert. Techniquement, que ce soit l'incinération ou la méthanisation, les 2 technologies faisant de la valorisation énergétique sont donc positives au niveau TEPOS. En revanche, si l'on regarde les transports il faudrait privilégier les trajets les plus courts.

M. TAUPENOT pense qu'en développant les actions par rapport au programme « Territoire zéro gaspillage, zéro déchet » et particulièrement en développant les placettes de compostage et la méthanisation agricole, il ne devrait rester dans les poubelles d'ordures ménagères que des matières sèches qui sont inutiles à la méthanisation et du coup qui finiraient enfouies alors qu'en incinération on obtiendrait de la production de chaleur.

M. DE WITTE demande quels tonnages des communes de Saône-et-Loire partent au SYTRAIVAL.

Michel MAYA indique que la CC du Mâconnais Beaujolais est d'environ 14 000 habitants et produit environ 3 000 tonnes d'OMR par an.

M. AUBAGUE pense qu'il y a une certaine logique de territoire pour aller au SYTRAIVAL dans le cadre du nouveau découpage départemental.

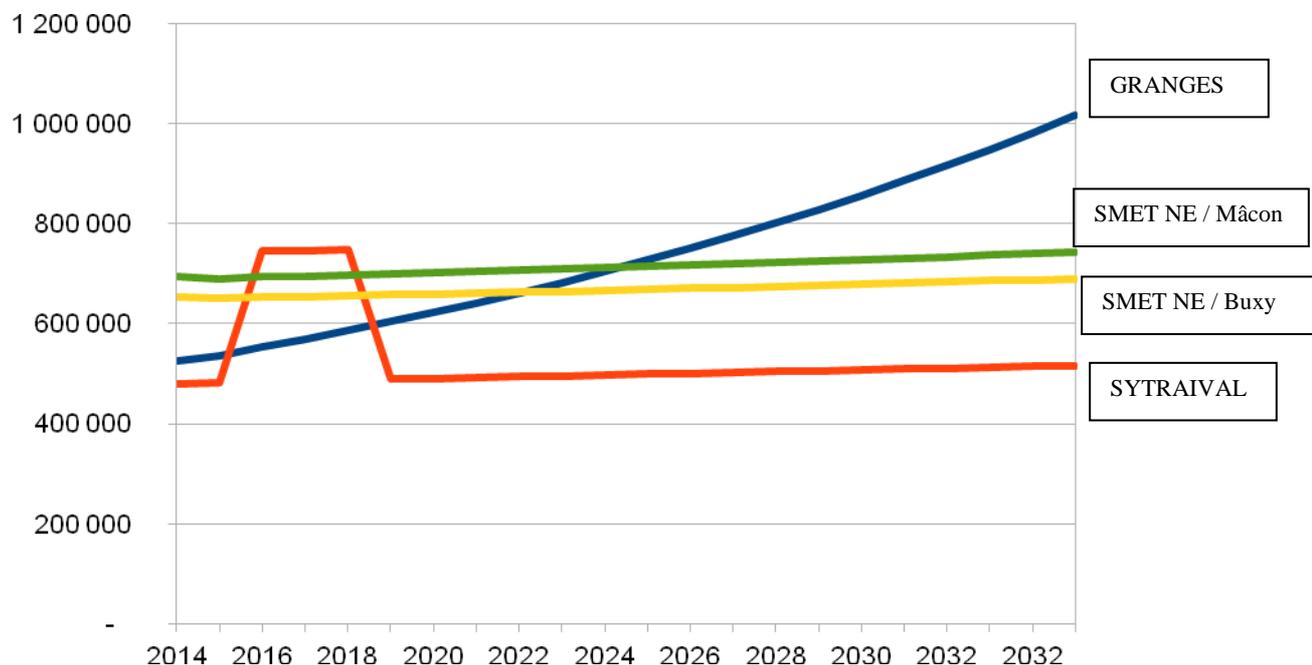
Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD qui présente les scénarii financiers prospectifs sur la période 2015 /2020 à partir du tableau et du graphique ci-dessous.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Coûts traitement GRANGES OMR + DNR (bases valeurs 2015)	477 461	493 582	508 228	524 682	541 283	558 939
Coûts transport GRANGES OMR + DNR (bases valeurs 2015)	58 843	59 878	60 542	61 414	62 198	63 045
<b>TOTAL 1</b>	<b>524 493</b>	<b>553 460</b>	<b>568 770</b>	<b>586 096</b>	<b>603 481</b>	<b>621 984</b>

Coûts traitement SMET NE 71 OMR + DNR (bases valeurs 2015)	544 126	545 865	545 230	545 819	545 818	546 143
Coûts transport SMET NE 71 OMR + DNR (bases valeurs 2015) / via BUXY – CHALON/SAONE	-	107 451	108 643	110 206	111 613	113 133
<b>TOTAL 2</b>	-	<b>653 316</b>	<b>653 873</b>	<b>656 025</b>	<b>657 431</b>	<b>659 276</b>
Coûts transport SMET NE 71 OMR + DNR (bases valeurs 2015) / via MACON	-	148 311	149 957	152 115	154 057	156 155
<b>TOTAL 3</b>	-	<b>694 176</b>	<b>695 187</b>	<b>697 934</b>	<b>699 875</b>	<b>702 298</b>
Coûts traitement SYTRAIVAL OMR + DNR (bases valeurs 2015)	505 955	507 758	507 942	509 261	510 026	511 091
Coûts transport SYTRAIVAL OMR + DNR (bases valeurs 2015)	-	86 564	87 013	87 701	88 279	88 921
Part mutualisation transport SYTRAIVAL	-	-	-	-	-	- 53 720.86
		55 924.51	55 365.26	54 811.61	54 263.49	
Participation amortissements SYTRAIVAL / 3 ans	-	259 993.58	259 993.58	259 993.58	-	-
<b>TOTAL 4</b>	-	<b>798 391</b>	<b>799 583</b>	<b>802 144</b>	<b>544 042</b>	<b>546 291</b>

Bertrand DEVILLARD précise qu'une demande de participation aux amortissements de l'installation existante sur les 3 premières années d'adhésion (39.27 € / habitant) est demandée par le SYTRAIVAL.

Il explique qu'il y a 2 possibilités pour se rendre au SMET 71 (passage par Buxy puis péage de Chalon sud ou prendre l'autoroute à Mâcon). Le trajet passant par Mâcon est le plus long mais le plus efficace en termes de logistique et d'entretien du matériel.



Bertrand DEVILLARD rappelle ce que sont les OMR (3 800 T en 2014 ; déchets issus de la poubelle grise) et les DNR (1 200 T en 2014 : déchets non recyclables issus des déchetteries).

Il explique ensuite les process techniques des 2 syndicats de traitement :

- SMET NE71 :

Depuis janvier 2015, méthanisation des OMR (environ 50 % de déchets valorisés pour 50 % en stockage) et stockage de 100 % des DNR. Utilisation du bio gaz par entreprise locale.

- SYTRAIVAL :

Incinération des OMR, broyage puis incinération des DNR. 20 % des tonnages entrants se retrouvent en mâchefers desquels la ferraille est extraite et qui servent en grande partie en sous-couche routière et 3 % des entrants sont des déchets des résidus de traitement des fumées (REFIOM) qui sont traités dans des centres spécifiques.

M. MORIN veut connaître la part des déchets valorisés sur les 2 sites.

Bertrand DEVILLARD répond que pour le SMET 71 l'estimation peut être d'environ 40% (1 900 tonnes sur 5 000 tonnes entrantes) alors que pour le SYTRAIVAL la valorisation est d'environ 80% (4 000 tonnes sur 5 000 tonnes entrantes).

M. ROULON souhaite savoir en combien de temps peut s'amortir la participation aux amortissements de 3 ans demandée par le SYTRAIVAL ?

Michel MAYA répond qu'il y a 2 solutions : soit augmenter temporairement de 1.5/2 points le taux de la TEOM ou lisser cette somme sur plusieurs années.

M. CHUZEVILLE souhaite que l'on demande des précisions au SYTRAIVAL sur la durée possible de paiement de cette participation.

Michel MAYA indique que les documents sont disponibles, également en version numérique et qu'il va y avoir une réunion de Bureau le 7 avril sur cette question afin de préparer le Conseil syndical du 21 avril durant lequel une décision devra être prise. Il précise que toute personne, qui le souhaite, peut venir à cette réunion de Bureau pour étudier les différents scénarii.

M. BELLOY intervient en disant que dans la présentation, n'a pas été pris en compte la non application de la TGAP sur les tonnages d'OMR valorisés (50 % des entrants). La TGAP à prendre en compte est donc en globalité de moitié, soit une économie de 19 000 € par an par rapport aux chiffres présentés pour le scénario du SMET 71. Ceci change les résultats.

Michel MAYA explique que si les délégués constatent des erreurs dans le fichier, il faut transmettre les remarques pour la réunion de bureau du 7 avril afin d'avoir des données fiables.

Bertrand DEVILLARD intervient en disant qu'actuellement, à sa connaissance, il n'y a aucune délibération qui parle d'une TGAP différente par rapport à la tonne d'OMR et de DNR rentrant mais qu'il va demander confirmation auprès du SMET 71 sur cette question.

Michel MAYA insiste sur le fait que le tableau de calcul est disponible pour les personnes qui le souhaitent.

M. AUBAGUE et M. BERGERY demandent à ce que ce fichier soit mis à leur disposition.

M. BURTEAU intervient pour dire qu'il faut bien prendre en compte les fumées et les restes de pollution dans les filtres pour l'incinération.

Michel MAYA est bien d'accord avec cette remarque et dit que chaque solution a ses inconvénients et ses avantages.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h30.



**BUDGET PREVISIONNEL 2015  
SIRTOM VALLEE DE LA GROSNE**



**INVESTISSEMENT / DEPENSES : 878 503 €** CA 2014 : 791 653.56 €

**INVESTISSEMENT / RECETTES : 878 503 €** CA 2014 : 1 299 146.61 €

**FONCTIONNEMENT / DEPENSES : 2 745 899 €** CA 2014 : 2 640 356.72 €

**FONCTIONNEMENT / RECETTES : 2 745 899 €** CA 2014 : 2 683 628.04 €



**BUDGET PREVISIONNEL 2015  
SIRTOM VALLEE DE LA GROSNE**



**INVESTISSEMENT / DEPENSES : 878 503 €** CA 2014 : 791 653.56 €

**CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles : 512 937 €**  
(35 683.94 € + reports 477 253.06 €) CA 2014 : 468 478.73 €

-AMENAGEMENTS DECHETTERIE ANNEE 1 : DECHETTERIE DE SALORNAY-SUR-GUYE (385 000 €) + MAITRISE D'ŒUVRE/MISSIONS CONTROLES (64 488.06 €) + ACHAT TERRAIN CLUNY (35 000 €) / TOTAL : 484 488.06 €

-ACHAT DE BACS /EQUIPEMENTS PAV ET CAMIONS : 12 448.94 €

-PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION : 10 000 € (GOBELETS/CAISSES, PLACETTES COMPOSTAGE, STOP PUB ,OPERATIONS PILOTES, PANNEAUX SENSIBILISATION/EXPO)

-Informatique / mobilier nouvel agent + renouvellement : 5 000 €

-OUTILLAGE ATELIER / DECHETERIES : 1 000 €



**BUDGET PREVISIONNEL 2015  
SIRTOM VALLEE DE LA GROSNE**



**INVESTISSEMENT / DEPENSES :**

**CHAPITRE 16 : emprunts et dettes assimilés / remb. capital : 352 000 €**  
CA 2014 : 306 922.54 €

**CHAPITRE 001 : déficit d'invest. reporté : 0 €** CA 2014 : 109 145.12 €

**OPERATIONS D'ORDRE :**

**CHAPITRE 013 : amort. Subventions : 13 566 €** CA 2014 : 12 388.29 €



## BUDGET PREVISIONNEL 2015 SIRTOM VALLEE DE LA GROSNE



**INVESTISSEMENT / RECETTES : 878 503 € CA 2014 : 1 299 146.61 €**

**CHAPITRE 001 : excédents invest. reportés : 398 347 .93 € CA 2014 : 0 €**

**CHAPITRE 010 : dotations, fonds d'vrs et réserves: 152 904.07 € CA 2014: 206 686.79 €**

-FCTVA : 73 998.94 € CA 2014 : 37 020 €

-Excédents de fonctionnement capitalisés : 78 905.13 € CA 2014 : 169 666.79 €

**CHAPITRE 016 : emprunts et dettes assimilés: 0 € CA 2014 : 750 000 €**

- Pas d'emprunts



## BUDGET PREVISIONNEL 2015 SIRTOM VALLEE DE LA GROSNE



### INVESTISSEMENT / RECETTES :

**CHAPITRE 013 : subventions d'invest. reçues : 42 990 € CA 2014 : 52 507.73 €**

- Subventions CG71 : PLP gobelets : 2 185 € / étude déchetterie : 1 975 € /  
réhabilitation déchetterie (acompte 1 : 25%) : 18 750 € / Total CG 71 : 22 910 €

-Subventions ADEME : PLP gobelets : 8 617 € / étude déchetterie : 11 463 € / Total  
ADEME : 20 080 €

### OPERATIONS D'ORDRE (autofinancement invest.):

**CHAPITRE 021 : virement de la section de fonctionnement : 67 000 €**

BP 2014 : 57 870.60 €

**CHAPITRE 028 : amort. immobilisations : 217 261 € CA 2014 : 280 976.09 €**



## BUDGET PREVISIONNEL 2015 SIRTOM VALLEE DE LA GROSNE



**FONCTIONNEMENT / DEPENSES : 2 745 899 € CA 2014 : 2 640 356.72 €**

**CHAPITRE 11 : charges à caractères général : 1 377 800 € CA 2014 : 1 334 421 €**

-Traitement déchets (6042) : 858 000 € CA 2014 : 845 154 .96 €

-Contrats de prestation des 5 communes RI (611) : 38 500 € CA 2014 : 36 350.02 €

- Carburants (60 622) : 160 000 € CA 2014 : 162 299.55 €

- Entretien matériel roulant (61 551) : 105 000 € CA 2014 : 103 958.46 €

- Entretien autres biens (61 558) : 27 000 € CA 2014 : 22 245.75 €

-Entretien bâtiments et sites (61 522) : 8 500 € CA 2014 : 8 335.23 €

- Assurances (616) : 33 000 € CA 2014 : 29 547.72 €

-Communication / publications (6237) : 32 000 € CA 2014 : 20 799.61 €

- Opération placettes compostage (6284) : 20 000 € CA 2014 : 7 920 €

- Télécommunication (9 000 €) / Affranchissement (1 000 €) : 10 000 € CA 2014 : 9 711.21 €

- Etudes et recherches (617 / RSI) : 10 000 € CA 2014 : 23 556.05 € (TI)

- Nettoyage locaux (6283) : 9 000 € CA 2014 : 9 474.61 €

- Mainténances (6156) (informatique, bâtiment, déchetteries) : 7 500 € CA 2014 : 7 377.32 €

-Energie (5 500 €) / Eau (2 000 €) / Bois (1 000 €) / Total : 8 500 € CA 2014 : 7 893.80 €

-Vêtements de travail (60636) : 7 000 € CA 2014 : 6 889.68 €

-Location véhicules (6135) : 5 000 € CA 2014 : 4 043.16 €

-Formation (6184) : 4 000 € CA 2014 : 635 €

-AUTRES : 34 800 € CA 2014 : 28 228.9 €



## BUDGET PREVISIONNEL 2015 SIRTOM VALLEE DE LA GROSNE



### FONCTIONNEMENT / DEPENSES :

**CHAPITRE 12 : charges de personnel : 937 146.02 € CA 2014 : 899 144.42 €**

- Salaires / cotisations : 877 466.02 € CA 2014 : 850 568.48 €
- Assurances personnel : 47 000 € CA 2014 : 36 946.90 €
- Médecine du travail : 1 600 € CA 2014 : 1 420 €
- Action sociale (CNAS) : 5 500 € CA 2014 : 5 199.04 €
- Participation prévoyance / mutuelle : 5 580 € CA 2014 : 5 010 €

**CHAPITRE 65 : autres charges de gestion : 79 954 € CA 2014 : 64 373.40 €**

- Indemnités / retraite élus : 14 379 € CA 2014 : 14 356.98 €
- Participation Ressourcerie + sur tri papier Adm. : 9 500 € CA 2014 : 2 962.71 €
- Participation déchetterie SICTOM / ST BONNET DE JOUX / MALAY : 49 500 € (Serrières-Pierreclos : 24 000 € / Verosvres – Chiddes : 14 000 € / Taizé-Chissey les Macon : 11 500 €)  
CA 2014 : 47 834 €
- Autres : Arbre de Noël/ALECC (575 €) / ETUDE METHANISATION (6 000 €) : 6 575 €  
CA 2014 : 1 624.71 €



## BUDGET PREVISIONNEL 2015 SIRTOM VALLEE DE LA GROSNE



### FONCTIONNEMENT / DEPENSES :

**CHAPITRE 66 : charges financières (remb. intérêts) : 62 500 €**

CA 2014 : 60 560.68 €

**CHAPITRE 67 : charges exceptionnelles (provisions) : 4 237.98 € CA 2014 : 881.13 €**

### OPERATIONS D'ORDRE (autofinancement invest.) :

**CHAPITRE 023 : virement de la section de fonctionnement : 67 000 €**

BP 2014 : 57 870.60 €

**CHAPITRE 068 : dotations provision / amort. immobilisations : 217 261 €**

CA 2014 : 280 976.09 €



## BUDGET PREVISIONNEL 2015 SIRTOM VALLEE DE LA GROSNE



### FONCTIONNEMENT / RECETTES : 2 745 899 € CA 2014 : 2 683 628.04 €

**CHAPITRE 70 : produits de service, domaine, vente : 12 200 €**

CA 2014 : 11 921.65 €

- Vente composteurs: 1 000 € CA 2014 : 770 €
- Location SPANC : 3 200 € CA 2014 : 3 200 €
- Redevance spéciale déchèterie : 8 000 € CA 2014 : 7 951.65 €

**CHAPITRE 77 : produits exceptionnels (remb. divers + assurance) : 500.24 €**

CA 2014 : 0 €

**CHAPITRE 013 : atténuation de charges (remb. assurance personnel + contrats insertions) 14 000 € CA 2014 : 23 562.50 €**

- Remboursements CUI + contrats avenir : 14 000 € CA 2014 : 16 014.88 €

### FONCTIONNEMENT / RECETTES :

**CHAPITRE 74 : dotations, subventions, participations : 2 659 274 €**

CA 2014 : 2 632 508.81 €

-Participations membres : 2 010 500 € CA 2014 : 1 984 760 €

-Remboursements CC Clunisois 5 RI : 48 735.77 € CA 2014 : 50 000 €

Contrats prestations (38 500 €) + Coûts accueil déchetteries MALAY / SALORNAY (11 500 + 6 350 €) – Recettes soutiens/rachat matières (7 614.23 €)

-Rachat matière / soutiens éco-organismes 456 556 € CA 2014 : 494 237.37 €

-Subventions ADEME : PLP (50 084 €) / ZGZD poste (24 000 €) / Etude RSI (7 000 €) / Compostage PLP (13 471 €) / ZGZD com. + actions : 9 889 € / Total : 104 444€ CA 2014 : 73 995 €

-Subvention Département : PLP (12 000 €) / Compostage PLP (5 374 €)

/ Total : 17 374 € CA 2014 : 4 780.50 €

-Remboursement Fonds compensation Supp. Familial : 3 900 € CA 2014 : 3 929€

**CHAPITRE 75 : autres produits gestion courante : 3 000 € CA 2014 : 3 246.79 €**

-Remboursements frais SPANC : 2 000 € CA 2014 : 2 144.79 €

-Remboursements perte gobelets PLP : 1 000 € CA 2014 : 1 102 €

### FONCTIONNEMENT / RECETTES :

**CHAPITRE 002 : excédents de fonctionnement reportés : 43 358.76 €**

CA 2014 : 78 992.57 €

**CHAPITRE 77 : produits exceptionnels (assurances) : 500.24 €**

CA 2014 : 0 €

### OPERATIONS D'ORDRE :

**CHAPITRE 042 : amort. subventions : 13 566 €**

CA 2014 : 12 388.29 €

**Evolution CA 2001/2014 SIRTOM**

